

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 JUILLET 1889.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1889 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE SMET DE NAEYER.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

MESSIEURS,

Les crédits sollicités à l'article 2 du projet de loi aux fins de pourvoir aux dépenses extraordinaires de l'exercice 1889 s'élèvent à fr. 51,197,422 61.

Ces crédits se répartissent entre les divers Départements ministériels de la manière suivante :

Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique	. fr.	1,693,000	»
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics		13,802,922	61
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . .		14,471,000	»
— de la Guerre		20,827,500	»
— des Finances		403,000	»
TOTAL.	. fr.	51,197,422	61

(1) Budget, n° 184, XIV.

Amendements du Gouvernement, n°s 240 et 256.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. VAN NAESEN, NOEL, DE FAYEUREAU, AMÉDÉE VISART, ANCIEN et DE SMET DE NAEYER.

Divers amendements émanant du Gouvernement, et dont la section vous propose l'adoption, sont venus modifier ces chiffres. En voici l'énumération :

1° Adjunction d'un article nouveau majorant de 175,000 francs les crédits demandés pour le Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique;

2° Transfert sous la rubrique : *Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique* du crédit de 86,000 francs faisant l'objet de l'article 25 du tableau des dépenses;

La lettre de M. le Ministre des Finances en date du 9 juillet 1889 et la note qui l'accompagne (*Document* n° 240) justifient suffisamment cette double modification;

3° Adjunction d'un article nouveau majorant de 9,000 francs les crédits demandés pour le Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique (*Document* n° 256).

En tenant compte des modifications ci-dessus, lesquelles font monter à fr. 51,381,422 61 le total des dépenses extraordinaires, l'examen de la section centrale a porté finalement sur les crédits dont voici l'énumération :

Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique . fr.	1,963,000 »
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	13,716,922 61
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . .	14,471,000 »
— de la Guerre	20,827,500 »
— des Finances	403,000 »
TOTAL. . . fr.	<u>51,381,422 61</u>

Ces crédits ne sont pas les seuls dont pourra disposer le Gouvernement : la Chambre, en effet, est saisie d'un projet de loi (*Document* n° 7) allouant des crédits extraordinaires à concurrence de 4,000,000 de francs pour travaux de voirie, d'assainissement et d'amélioration aux cours d'eau non navigables.

D'autre part, il importe de faire remarquer qu'à la date du 1^{er} janvier 1889 les reliquats disponibles sur les crédits extraordinaires alloués pour les exercices 1887 et 1888 s'élevaient à fr. 66,409,386 03. Le détail de ces reliquats est renseigné dans la *Situation générale du Trésor public au 1^{er} janvier 1889*, pp. 57 à 55 (*Document* n° 118, séance du 28 février 1889), où il pourra être consulté avec fruit par tous ceux de nos collègues désireux de se rendre compte du chiffre global des ressources disponibles pour l'exécution de tel ou tel travail.

En résumé, les ressources dont disposera le Gouvernement en 1889 pour les dépenses extraordinaires de tout genre sont les suivantes :

Reliquats disponibles au 1 ^{er} janvier 1889	fr. 66,409,386 03
Crédit extraordinaire (<i>Document</i> n° 7)	4,000,000 »
Budget extraordinaire amendé	51,581,422 61
TOTAL.	fr. 121,790,808 64

Ce chiffre diffère de celui de la Note préliminaire non seulement parce que nous avons tenu compte des amendements du Gouvernement, mais encore parce que nous n'avons fait entrer dans le calcul ci-dessus que les seuls crédits destinés à couvrir les dépenses extraordinaires proprement dites, à l'exclusion par conséquent de ceux dont l'ouverture est demandée à l'article 3 du projet de loi.

L'excédent de la somme des crédits réclamés par le présent projet de loi amendé sur celle des recettes extraordinaires est de fr. 48,939,838 64.

La note préliminaire nous apprend que pour faire face à cette dépense, le Gouvernement dispose des voies et moyens suivants :

1 ^o Les excédents des Budgets ordinaires des exercices 1886, 1887 et 1888, déduction faite d'imputations antérieures à concurrence de fr. 5,539,824 10, soit	fr. 29,940,596 19
2 ^o Les ressources antérieurement créées pour dépenses extraordinaires et devenues disponibles par suite d'annulations de crédits	5,451,227 92
ENSEMBLE.	fr. 35,371,824 11

Il ne restera donc à demander à l'emprunt que fr. 13,568,014 50 (48,939,838 64 — 35,371,824 11).

Le peu d'importance relative des ressources à demander à l'emprunt dénote à elle seule la situation florissante de nos finances. Toutefois, il convient surtout de mettre en regard le chiffre de fr. 48,939,838 64, représentant l'excédent pour 1889 des crédits *extraordinaires* sur les recettes de même nature, et celui de 19,000,000 francs, lequel représente l'excédent approximatif du Budget *ordinaire* de l'exercice 1888.

Les dépenses extraordinaires de l'exercice en cours seront donc soldées jusqu'à concurrence des $\frac{2}{3}$, par le boni du Budget ordinaire de l'exercice précédent. C'est là un résultat remarquable dont nous félicitons le Gouvernement; nos annales financières en offrent trop peu d'exemples pour que nous négligions de le mettre en pleine lumière.

Le total des crédits dont disposera le Gouvernement, nous l'avons établi plus haut, s'élève à la somme de fr. 121,790,808 64 dont la majeure partie doit servir à améliorer et à compléter l'outillage économique du pays.

Qu'il nous soit permis ici d'émettre un double vœu : le premier c'est que le Gouvernement s'attache surtout à terminer dans le plus bref délai possible

les diverses grandes entreprises dans lesquelles le Trésor public a engagé d'ores et déjà des capitaux considérables qui ne seront réellement productifs que lorsque ces travaux seront terminés; c'est ensuite que, dans la mesure du possible, aucune grande entreprise ne soit décrétée à l'avenir sans qu'au préalable une étude complète ait permis d'en établir, tout au moins approximativement, le coût total.

Il importe qu'avant d'engager les finances publiques dans une entreprise quelconque, les Chambres puissent se rendre un compte bien exact de la dépense que celle-ci nécessitera, comme aussi des avantages économiques qu'elle assurera au pays. Les intérêts de clocher doivent de plus en plus céder le pas à l'intérêt général; c'est à ce prix seulement que la Belgique pourra soutenir la lutte formidable dans laquelle elle est engagée sur le terrain économique.

Les diverses observations présentées dans les sections, de même que celles qui ont fait l'objet des délibérations de la section centrale, visent, toutes, le tableau des dépenses extraordinaire formant annexe au Budget.

Nous nous occuperons donc exclusivement de ce tableau dans l'examen qui va suivre.

EXAMEN EN SECTIONS.

1^{re} SECTION. — Un membre regrette et trouve dangereuse l'exagération continue des dépenses en faveur de la capitale.

La section regrette qu'un grand nombre d'articles, notamment les articles 7, 52 et 56, indiquent des chiffres globaux ne permettant pas à la Chambre de se rendre compte de l'affectation des crédits aux divers travaux et fournissent ainsi au Gouvernement l'occasion de transferts d'un objet à un autre.

La section adopte les divers articles du Budget à l'exception de l'article 56.

Les 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e sections adoptent le projet.

Les observations produites en sections, à l'exception de celles ci-dessus, se rapportent toutes à des rubriques ou à des articles déterminés du Budget; elles ont fait l'objet d'une étude attentive de la part de la section centrale, et nous les signalerons au fur et à mesure de l'examen des articles.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ART. 2. — *Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des Universités de l'État.*

Aux termes de la note préliminaire, l'ameublement des Instituts de Liège et de Gand ainsi que l'outillage des laboratoires scientifiques sont compris

dans cet article. Ne conviendrait-il pas d'en modifier l'intitulé qui semble se référer exclusivement à la construction et à l'amélioration des bâtiments?

La section centrale recommande tout spécialement au Gouvernement l'outillage des laboratoires. L'enseignement en général, et plus particulièrement l'enseignement scientifique, tend à revêtir de plus en plus un caractère pratique et il est du devoir du Gouvernement, à l'imitation de ce qui se fait à l'étranger, d'encourager sérieusement les professeurs qui, rompant avec des méthodes surannées, font travailler les élèves sous leurs yeux au lieu de se borner à un enseignement purement abstrait.

La section centrale charge son rapporteur de s'enquérir si le crédit de 300,000 francs comprend l'outillage du laboratoire de géologie et de minéralogie du nouvel Institut des sciences à Gand.

ART. 7. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels. — Conservatoire de Liège.*

Il semble à la section centrale qu'en présence des renseignements fournis à propos de cet article, par la Note préliminaire, les regrets formulés par la 1^{re} section, et qui se trouvent reproduits plus haut, ne sont guère justifiés.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Routes et bâtiments civils.

Deux sections ont manifesté le désir de connaître la décision à laquelle s'est arrêté le Gouvernement relativement à la construction d'un pont sur l'Escaut en amont d'Anvers.

Déférant à ce désir, la section centrale a adressé au Gouvernement la question suivante :

QUESTION.

Quelle décision le Gouvernement a-t-il prise relativement à la construction du pont sur l'Escaut en amont d'Anvers?

RÉPONSE.

On connaît les objections graves faites à Anvers contre la construction d'un pont sur l'Escaut dans l'enceinte de la ville. Les questions relatives à l'établissement d'un tunnel ou à celui d'un pont à construire à Hoboken, n'ont pas encore reçu de solution définitive.

ART. 9.

Un membre de la 2^e section exprime l'avis que, nonobstant le projet de loi allouant 4,000,000 de francs de crédits spéciaux pour des travaux de voirie, d'assainissement et d'amélioration aux cours d'eau non navigables, le Budget extraordinaire aurait dû comprendre, pour construction de routes et autres travaux utiles à l'agriculture, un crédit égal à celui qui y figurerait les années antérieures.

Une remarque du même genre est formulée par un membre de la 5^e section.

Il résulte toutefois de l'Exposé des motifs du *crédit extraordinaire de 4,000,000 de francs pour travaux d'utilité publique* (Document n° 7), que le Gouvernement a voulu se borner à détacher du Budget sur ressources extraordinaires, tout en les augmentant notablement, les crédits pour construction de routes et de ponts, etc.

Aussi la section centrale n'a-t-elle pu s'associer aux critiques reproduites ci-dessus.

ART. 11 et 12.

La section centrale croit savoir qu'une convention est intervenue entre l'État et la province au sujet des travaux d'agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Gand. Rien ne semble s'opposer, dès lors, à ce que ces travaux soient poussés avec activité.

Cette même remarque s'applique aux travaux d'agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt.

Travaux hydrauliques.

Diverses questions ont été posées au Gouvernement par la section centrale. Nous les reproduisons ci-dessous avec les réponses qui y ont été faites :

QUESTION.

Le Gouvernement ne pourrait-il pas fournir des explications précises sur la suite qui sera donnée aux études relatives au canal maritime de Bruges à Heyst, pour lesquelles un crédit de 50,000 francs a déjà été alloué par les Chambres?

RÉPONSE.

Le Gouvernement n'a pas perdu de vue cet important objet et il espère être bientôt en mesure d'arrêter définitivement les communications qu'il aura à faire à la Législature.

QUESTION.

Comment se fait-il que les appareils destinés à assurer le repeuplement de la Meuse et de ses affluents ne produisent pas les résultats si satisfaisants obtenus par l'établissement des échelles à poissons sur les fleuves, les rivières et les cours d'eau dans d'autres pays?

RÉPONSE.

De tous les barrages de la Meuse, un seul, celui de Visé, est pourvu, à chacune de ses extrémités, d'une échelle à poissons.

D'après les observations faites sur place, ces appareils servent peu pour la remonte de l'alose et du saumon.

Il est reconnu, en effet, que ces poissons migrateurs préfèrent les courants et les rapides du milieu du fleuve et dédaignent les facilités de passage qui leur seraient offertes dans les eaux tranquilles.

Le peu de succès obtenu par ces passes tient donc plutôt au choix de l'emplacement qu'à des défauts inhérents au système adopté.

L'administration a étudié un projet complet

d'échelles à construire à tous les barrages de la Meuse.

Les procédés d'ascension varient; mais tous seront établis à travers les piles, dans les parties de la Meuse présentant les endroits les plus propices.

L'Administration pense qu'il convient, à l'instar de ce qui s'est fait pour le Rhin, de réglementer la pêche aux poissons migrateurs dans les pays qu'arrose la Meuse. Que servirait à la Belgique de préparer à grands frais la voie qui doit mener sûrement aux frayères, si le voisin d'aval s'oppose au passage et ferme sa frontière à la sortie?

Les pourparlés engagés à cet effet avec la Hollande et la France sont en bonne voie.

QUESTION.

Où en est arrivée l'étude ayant pour objet l'assainissement des Polders du pays de Waes?

RÉPONSE.

Dans la discussion du Budget ordinaire du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, pour l'exercice courant, le Gouvernement a déjà fait connaître que les travaux de l'espèce ne peuvent être mis à la charge de l'État.

Toutefois, il a consenti à faire examiner par l'Administration des Ponts et Chaussées les projets qui ont été élaborés en vue d'améliorer la situation des Polders du pays de Waes et qui sont au nombre de trois.

Le service de l'Escaut maritime est chargé de faire une étude comparative de ces projets. Ce travail est long et difficile; l'Administration vient de recommander de le pousser le plus activement possible.

La section centrale reconnaît volontiers que la dépense résultant des travaux d'assainissement des Polders du pays de Waes ne peut être mise entièrement à la charge de l'État. Toutefois, la section est d'avis que la crise qui pèse sur les populations agricoles légitime une large intervention du Trésor dans les travaux de l'espèce.

Le Gouvernement, et nous l'en félicitons, s'est décidé à contribuer par voie de subsides à l'exécution des travaux d'amélioration aux cours d'eau non navigables dont la dépense excéderait les ressources des communes et des particuliers intéressés. Les travaux destinés à faciliter l'écoulement des eaux des Polders méritent évidemment la même sollicitude de la part du Gouvernement.

La 4^e section estime qu'il y a lieu d'attirer tout spécialement l'attention du Gouvernement sur les points suivants, qui intéressent plus particulièrement l'arrondissement de Saint-Nicolas :

1^o Reprise par l'État du canal de Stekene et mise de cette voie navigable aux mêmes dimensions que celle du Moervaert, dont elle n'est qu'une dépendance;

2° Redressement de l'embouchure de la Durme et amélioration de la navigabilité de cette rivière entre Hamme et Waesmunster;

3° Construction à Tamise d'un mur de quai ayant pour objet de porter remède à la dangereuse extension du grand banc de sable qui barre, en amont, près des trois quarts de la largeur du fleuve;

4° Construction à la tête de Flandre (Zwyndrecht) d'un quai d'environ 160 mètres de longueur qui reliait l'embarcadère de l'État à celui du chemin de fer du pays de Waes;

5° Construction à Lokeren, le long de la Durme, d'un quai avec raccordement au chemin de fer de l'État.

Un membre de la 1^{re} section formule les mêmes demandes.

La section centrale reconnaît l'utilité de ces divers travaux et elle espère que le Gouvernement voudra bien les soumettre à un examen bienveillant.

ART. 29. — *Meuse.*

Nous transcrivons ci-dessous la question adressée au Gouvernement conformément à la demande de la deuxième section :

QUESTION.	RÉPONSE.
Pourquoi, alors que des travaux très-importants et d'une grande urgence doivent être exécutés à la Meuse, le Gouvernement ramène-t-il à 400,000 francs le crédit de 700,000 francs qui figurait aux Budgets de 1887 et de 1888?	M. le rapporteur de la section centrale chargée de l'examen du projet de Budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 1889, demande comment il se fait que le Gouvernement réduise à 400,000 francs le crédit de 700,000 francs qui figurait aux Budgets de 1887 et de 1888 pour les travaux d'amélioration à effectuer à la Meuse. Les crédits demandés chaque année sont déterminés de manière à pouvoir faire face aux dépenses présumées, en tenant compte des crédits reportés des deux exercices précédents. Le Gouvernement dispose actuellement pour l'exécution des travaux d'amélioration de la Meuse, de deux crédits de 700,000 francs chacun, reportés des exercices 1887 et 1888, soit ensemble 1,400,000 francs. Après le vote du Budget dont le projet est soumis aux Chambres, le crédit total disponible s'élèvera à 1,800,000 francs. Eu égard au degré d'avancement des études des travaux dont il s'agit, ce crédit est suffisant pour faire face aux dépenses probables jusqu'au vote du Budget extraordinaire de 1890.

La réponse du Gouvernement a semblé péremptoire à votre section centrale; elle démontre combien il serait utile que les sections consultassent

davantage le document que nous avons pris soin de signaler au commencement de ce rapport.

ART. 30. — *Sambre canalisée.*

Un membre de la deuxième section fait remarquer que la somme inscrite au Budget est insuffisante, eu égard aux améliorations qu'exige le régime de cette rivière.

ART. 31. — *Canaux houillers.*

Le même membre présente une observation identique au sujet de l'article 31; l'importance du canal de Charleroi à Bruxelles, ajoute-t-il, n'est contestée par personne, et le Gouvernement a reconnu lui-même, l'an dernier, la nécessité d'exécuter ce travail sans retard; un crédit plus considérable devrait dès lors être demandé.

Certes, la section centrale est loin de méconnaître l'intérêt qui s'attache à l'achèvement des canaux houillers, et plus particulièrement à l'achèvement du canal de Charleroi qui doit améliorer considérablement les communications des bassins houillers de Charleroi et du Centre avec Bruxelles, Anvers, le nord de la Belgique et une partie des Flandres.

D'autre part, elle fait remarquer qu'indépendamment des 2 millions inscrits au Budget, le Gouvernement dispose d'un reliquat s'élevant à fr. 992,665 67; rien ne prouve qu'il soit en mesure de dépenser utilement une somme plus considérable d'ici au vote du prochain Budget extraordinaire. Le Gouvernement tiendra sans doute à s'expliquer à ce sujet au cours de la discussion.

D'après les renseignements fournis à votre rapporteur, la partie du canal appartenant au versant de la Sambre et qui comprend les embranchements du Centre sera entièrement terminée l'année prochaine. Les travaux à exécuter encore sur cette section consistent dans l'allongement des écluses et l'approfondissement uniforme à 2^m,40.

La Note préliminaire permet d'espérer que la mise à grande section du canal dans la traverse de Bruxelles sera entamée prochainement et poussée avec activité.

La section centrale félicite le Gouvernement de s'être décidé à renforcer le personnel technique chargé des études laborieuses que nécessite forcément l'exécution d'un travail aussi important que celui de la mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles.

ART. 32. — *Canaux de Liège à Anvers.*

La 4^e section a manifesté le désir qu'une question fût posée au Gouvernement relativement au détournement, à l'extérieur de l'enceinte d'Anvers, du

canal de jonction de la Meuse à l'Escaut qui déboucherait ainsi directement dans le fleuve.

Nous la transcrivons ci-dessous, ainsi que la réponse.

QUESTION.	RÉPONSE.
Quel est le degré d'avancement des études relatives à la dérivation du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut à Anvers?	Le détournement du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut à l'extérieur de l'enceinte d'Anvers n'incombe pas à l'État, mais bien à la ville d'Anvers. Le Gouvernement ne doit donc procéder directement à aucune étude concernant ce travail. Il faut, en effet, remarquer que, contrairement au reproche qui lui a été fait plusieurs fois, le Gouvernement n'a pas commis la faute de faire déboucher le canal au milieu des bassins de la ville. C'est à la demande de la ville même et en vue de permettre le développement des établissements maritimes, et notamment la création du nouveau bassin aux bois, que le Gouvernement a consenti à laisser intercepter la communication directe du canal avec l'Escaut. La situation dont se plaint le batelage existe donc par le fait de la ville et non par celui de l'État. C'est d'ailleurs ce que la ville d'Anvers a reconnu en déclarant, par lettre du 4^{er} juillet 1869, qu'elle consent à établir la dérivation du canal à ses frais.

La section centrale ne dispose point de données suffisantes pour apprécier le bien-fondé de la thèse du Gouvernement.

ART. 33. — *Escaut.*

Le crédit demandé est de 1,000,000, et le reliquat disponible au 1^{er} janvier 1889 s'élève à fr. 1,434,977 79.

La section centrale, à l'unanimité, recommande au Gouvernement de donner une vive impulsion aux travaux en cours ou en projet ayant pour objet l'amélioration du régime de nos deux grands fleuves.

Deux grands intérêts sont en jeu : celui de la navigation et celui des populations agricoles si fréquemment éprouvées par les inondations.

De plus, les améliorations apportées à l'Escaut maritime influenceront favorablement sur le maintien des passes en aval d'Anvers ; il y a là un intérêt national à sauvegarder.

ART. 35. — *Rupel.*

Ce que nous disions à l'article précédent de l'influence favorable que les travaux projetés à l'Escaut maritime et à ses affluents sont destinés à exercer

sur le régime du fleuve entre Anvers et la mer, est vrai surtout en ce qui concerne l'amélioration du cours du Rupel.

L'objectif est de faire passer devant Anvers le plus grand cube d'eau possible, afin d'accroître la vitesse et, comme conséquence, la force vive du courant. Cette eau, grâce au jeu des marées, on la puise dans l'océan, mais encore faut-il pouvoir l'emmagasiner en quantités plus considérables en amont de la rade d'Anvers et des passes qui la relient à la mer. A cet effet, il faut régulariser et approfondir le lit du Rupel, il faut également redresser son embouchure; nul travail ne présente à la fois plus d'importance et un caractère plus accentué d'urgence.

A en croire la note parlementaire, il s'agirait simplement d'améliorer la cours du Rupel *depuis Boom jusqu'à l'embouchure*. Ce ne peut être là qu'une erreur : les travaux proposés doivent évidemment embrasser le cours entier de la rivière *et de ses affluents soumis à marée*.

Ce travail aura également pour conséquence d'améliorer les conditions de la navigation entre Bruxelles et Louvain, d'une part, et l'Escaut, d'autre part.

ART. 40. — *Port d'Ostende. — Dragages sur le Stroombank.*

La rade et le port d'Ostende sont abrités contre les vents du large par le Stroombank, qui s'étend devant cette partie de la côte sur une longueur d'environ 24 kilomètres et sur lequel on ne sonde, à marée basse, que 2^m,50 à 3 mètres d'eau en moyenne.

Le régime du Stroombank a exercé une influence des plus fâcheuses sur la rade d'Ostende; au fur et à mesure que le banc s'est allongé vers l'est en se rapprochant de la côte, la rade s'est envasée avec une rapidité toujours croissante.

Les ingénieurs connaissant le mieux le régime de la côte belge sont d'avis que l'avenir du port d'Ostende ne peut être efficacement sauvé que par le percement de l'extrémité est du Stroombank. On ouvrirait ainsi une large passe et l'on se rapprocherait de la situation naturelle que la petite rade présentait au commencement du siècle, alors que les courants de marée pouvaient s'y propager librement et y entretenaient des profondeurs de plus de 8 mètres.

Ce travail serait complété par l'ouverture d'une passe d'accès à travers la partie ouest du Stroombank d'une profondeur en rapport avec celle qui a été obtenue au moyen de dragages à l'entrée du chenal d'Ostende.

L'ensemble de ces travaux comprendrait l'enlèvement par dragages d'un volume d'environ 11 millions de mètres cubes de sable, et exigerait une dépense totale qu'on peut évaluer à environ 3 1/2 millions de francs.

L'avenir du port d'Ostende étant à ce prix, la dépense s'impose, et plus vite elle se fera mieux cela vaudra.

Le crédit de 250,000 francs est destiné au creusement, à l'ouest d'Ostende, d'une passe de 600 mètres de largeur et de 4^m,50 de profondeur à basse mer de vive eau.

Ces dimensions sont suffisantes pour le service des paquebots-poste, mais

ce n'est là évidemment qu'un premier pas et un essai : ce qu'il importe, c'est d'exécuter le travail complet dont nous venons d'indiquer les éléments.

Chemins de fer en construction.

La 4^e section a exprimé le désir que des explications fussent demandées au Gouvernement relativement à l'achèvement de la ligne d'Anvers à Bruxelles par Londerzele.

Voici la réponse du Gouvernement à la question posée par la section centrale :

QUESTION.	RÉPONSE
Où en sont les travaux d'étude concernant le chemin de fer de Londerzele à Bruxelles?	Depuis ces derniers temps, l'élargissement et l'approfondissement du canal de Willebroeck forment l'objet d'études et de propositions nouvelles. Si elles aboutissent à un résultat favorable, le trafic de la ligne de Bruxelles à Anvers s'en trouverait diminué, et les considérations invoquées naguère pour justifier l'établissement d'une seconde ligne ferrée entre ces deux villes perdraient de leur importance. D'autre part, il a été satisfait partiellement aux intérêts locaux par l'établissement de la ligne vicinale de Bruxelles à Hombeek par Laeken, qui pourra être complétée de manière à desservir d'autres localités encore. Enfin, des combinaisons à l'étude permettront sans doute d'augmenter le trafic de la gare du sud à Anvers.

ART. 47. — *Saint-Aubin à Ermeton-sur-Biert.*

La section centrale a posé au Gouvernement la question reproduite ci-dessous :

QUESTION.	RÉPONSE.
Le Gouvernement a demandé un crédit de 500,000 francs pour la construction du tronçon de chemin de fer reliant Saint-Aubin à Ermeton-sur-Biert. La Note préliminaire fait valoir notamment que ce tronçon améliorera les relations des charbonnages de la Basse-Sambre avec Givet. Pour assurer ce résultat, il semble qu'il soit indispensable de construire également le raccordement de Mettet à Stave qui n'aurait qu'une longueur de 2 kilomètres à peine et qui éviterait aux trains se dirigeant de Tamines vers Givet le crochet sur Ermeton. Le Gouvernement a-t-il l'intention de construire ce raccordement de Mettet à Stave?	Le Gouvernement n'a pas l'intention de faire construire actuellement le raccordement de Mettet à Stave. C'est par suite d'une erreur matérielle que la note préliminaire mentionne l'amélioration des relations des charbonnages de la Basse-Sambre avec Givet, comme devant résulter de l'établissement de la ligne de St-Aubin à Ermeton-sur-Biert. Le Gouvernement se réserve de demander ultérieurement à la Législature le crédit nécessaire à la construction de ce raccordement, s'il en reconnaît l'opportunité.

La réponse du Gouvernement ne nous paraît point satisfaisante; la construction du raccordement de Mettet à Slave ne serait guère coûteuse et elle présente des avantages dont M. le Ministre des Travaux publics nous semble faire trop bon marché.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Chemins de fer.

ART. 49. — *Voies et travaux.*

A la demande d'une des sections, la section centrale décide de poser au Gouvernement la question suivante :

QUESTION.	RÉPONSE.
« Le Gouvernement est-il en mesure de » donner des explications au sujet de l'établis- » sement de la gare de l'Est à Anvers? »	Les travaux de la gare de l'Est à Anvers seront commencés prochainement.

La section centrale recommande à M. le Ministre des Chemins de fer le prompt achèvement de la nouvelle gare de Gand-Saint-Pierre, qui est appelée à améliorer le service des trains internationaux.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ART. 56. — *Amélioration du casernement.*

Le pays ratifiera toujours les mesures que prendra le Département de la Guerre pour améliorer le logement des miliciens.

Un membre de la 4^e section a exprimé l'avis qu'il importe de porter remède à la promiscuité vraiment scandaleuse qui règne dans les dortoirs de nos casernes, et qui révolte à bon droit les miliciens qui y sont soumis. Ce membre voudrait que chaque soldat eût sa chambrette.

Ce système est-il pratique et ne rendrait-il pas la surveillance trop difficile? La section centrale ne s'est pas prononcée et elle soumet la question à l'examen bienveillant de M. le Ministre de la Guerre, qui a tant fait déjà pour améliorer le bien-être du soldat.

ART. 62. — *Artillerie de place.*

La section centrale enregistre avec plaisir le résultat favorable des expériences auxquelles ont été soumises les bouches à feu de fabrication belge.

L'ensemble du Budget a été voté à l'unanimité par la section centrale et nous avons l'honneur d'en proposer l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,
P. DE SMET DE NAEYER.

Le Président,
P. TACK.